



Département du Var  
Code Postal : 83560

## MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78  
Télécopie 04.94.80.01.05

### ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S073/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande formulée le 11 Septembre par l'entreprise BOUYGUES -37-39 rue Boissière-75116 Paris- pour effectuer installation de câbles aériens avec nacelle, pour le 130 promenade Maurice Janetti.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, où l'entreprise Bouygues et leurs sous-traitants doit intervenir et pendant toute la durée des travaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le Vendredi 18 Septembre 2026 de 08h00 à 17h00, la promenade Maurice Janetti à hauteur du numéro 15 au 130, 83560 SAINT JULIEN est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement des véhicules est interdit,
- Les dépassements sont interdits,
- La circulation sera alternée manuellement,
- La vitesse limitée à 20 km/h.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de secours, ou d'assistances ne devra pas être entravée durant la période des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Bouygues et leurs sous-traitants pendant toute la durée des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 4 :** l'entreprise BOUYGUES et leurs sous-traitants est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à l'issue de ses travaux, l'entreprise devra avoir restituée la voirie dans un état de fonctionnalité comparable à celui attesté par l'ouvrage avant le chantier.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANS, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et l'entreprise BOUYGUES et leurs sous-traitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 17 Septembre 2026.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.